

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 28 SEPTEMBRE 2022**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNTRATTI DI FINANZIAMENTU À TITULU DI U FONDU  
D'INTARVINZIONI RIGHJUNALI (FIR) 2022**

**CONTRATS DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS  
D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) 2022**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

La Collectivité de Corse exerce deux missions facultatives : les missions de lutte contre les infections sexuellement transmissibles (IST) et la mission de lutte contre la tuberculose.

Les missions de lutte contre les IST sont assurées par le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des IST.

Le CeGIDD assure gratuitement, de façon volontaire, anonymement ou non, la prévention, le dépistage, le diagnostic des virus VIH/sida, des hépatites virales A, B, C et de l'ensemble des IST.

Le diagnostic biologique est effectué à partir des tests classiques (sanguins, gynécologiques, anaux), par auto-prélèvement pour les infections Chlamydia et gonocoque et/ou par les tests rapides d'orientation diagnostiques (TROD VIH, VHC).

Le patient bénéficie d'un accueil, d'un entretien personnalisé, d'une prise en charge médico-psycho-sociale et est accompagné dans son parcours de santé. Le patient peut bénéficier d'une prise en charge médicale et thérapeutique pour certaines IST « courantes », d'un traitement préventif pour les personnes très exposées au VIH et d'un traitement post contamination, il est également orienté si besoin pour une prise en charge spécialisée (hépatites et infection à VIH) vers les services compétents du centre hospitalier.

Des interventions dans et « hors les murs » (prévention, information, dépistage, éducation à la santé sexuelle) ont lieu hebdomadairement à la Maison d'arrêt d'Aiacciu, dans les collèges, les lycées, les LEP, certaines associations et auprès des publics cibles, les migrants, les hommes ayant des relations avec les hommes (HSH), les travailleurs saisonniers et les personnes vulnérables dans une démarche de santé globale (vaccinations, prévention des grossesses non désirées, violences sexuelles).

En application du Code de la santé publique, de l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et de l'arrêté du 26 novembre 2015 portant habilitation du CeGIDD par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Collectivité de Corse bénéficie, sur production du tableau récapitulatif de l'activité et d'un tableau de synthèse financier faisant état des dépenses conventionnées du CeGIDD, d'une subvention annuelle allouée au titre du Fonds régional d'intervention (FIR) dans le cadre de ses missions de lutte contre les IST.

Les missions de lutte contre la tuberculose sont assurées par le Centre de lutte

contre la tuberculose (CLAT). La lutte contre la tuberculose est régie par les articles L. 3112-1 à L. 3112-3 et D. 3112-6 à D. 3112-10 du code de la santé publique et précisée par la circulaire n° 41 du 4 mai 1995 relative à l'organisation de la lutte antituberculeuse.

Les missions des services de lutte antituberculeuse sont :

- Le dépistage ;
- La vaccination par le B.C.G.

Les modalités de financement de ces activités ont été modifiées par un décret de 2020 et désormais la lutte contre la tuberculose est financée dans le cadre FIR sur le même mode de calcul que le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic, c'est-à-dire en fonction de l'activité et des dépenses réelles de fonctionnement.

Le calcul de la subvention comporte l'ensemble des dépenses liées à la réalisation de la mission ainsi que les frais de dépenses en personnel dédié.

Ainsi, pour 2022, les dépenses réelles s'élèvent à 151 561 €. Un reliquat de versement 2021 vient s'ajouter à cette somme. Il est calculé sur la base de 4/12<sup>ème</sup> de l'activité 2022, soit 50 520 €. Le montant total à percevoir est de 202 081 €.

Le travail d'accompagnement au transfert de ces deux activités vers le Centre hospitalier d'Aiacciu a été initié par l'Agence régionale de santé.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les contrats de financement au titre du FIR 2022 à conclure avec l'ARS de Corse attribuant une subvention à la Collectivité de Corse d'un montant de 401 996 € pour l'activité CeGIDD et 202 081 € pour l'activité CLAT, tels que figurant en annexe ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.